



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les
routes départementales RD 922 et RD 98**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande de l'entreprise **RMCL**, 1 Gare de Vebret, 15240 VEBRET ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires(PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux de nuit d'enrobé à chaud, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 922** du **PR 29+000** au **PR 30+000** et sur la **RD 98** du **PR 24+100** au **PR 24+682** sur le territoire de la commune de **LAQUEUILLE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet **2 nuits** dans la période du **09/10/2025** au **17/10/2025** de **20h00** à **08h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, au droit du chantier, tous les véhicules sont déviés comme suit :

- La RD 922 du PR 32+959 au 30+000
- La RD 2089 du PR 104+039 au PR 113+818
- La RD 82 du PR 43+681 au PR 49+891
- La RD 31 du PR 3+371 au PR 2+784
- La RD996 du PR 0+000 au PR 0+715
- La RD 922 du PR 24+700 au PR 29+000

Sur le territoire des communes de **LAQUEUILLE, SAINT JULIEN PUY LAVEZE et SAINT SAUVES**.

L'accès au bourg de **Laqueuille** est autorisé en venant de la RD 2089.

L'accès des riverains sera temporairement interdit selon l'avancée des travaux.

Le passage des véhicules de secours et d'incendie ne seront pas autorisés.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation nécessaire à la déviation **est mise en place et entretenue par le secteur de LA BOURBOULE**

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures de l'article 2 sont immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'écoulement des eaux doit être constamment assuré.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans les communes de **LAQUEUILLE, SAINT JULIEN PUY LAVEZE et SAINT SAUVES** par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme,

M. le Directeur de la Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,

MM. les Maires de **LAQUEUILLE, SAINT JULIEN PUY LAVEZE** et **SAINT SAUVES**

L'entreprise **RMCL**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 02/10/2025

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Chef du service Gestion Exploitation et Sécurité



Patrick CLERC

